

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Élimination des déchets

Année 2017

Table des matières

I.	Indicateurs techniques	6
A.	La collecte des déchets.....	6
1.	Le type de contenants sur le territoire.....	6
a)	Les conteneurs.....	6
b)	Les points d'apport volontaire	6
c)	Les bornes enterrées et semi-enterrées	7
2.	Le mode et la fréquence de collecte	7
B.	Le traitement des déchets.....	8
1.	Les déchèteries.....	8
2.	Le traitement des différents flux.....	8
a)	Le traitement des ordures ménagères	8
b)	Le traitement des emballages	9
c)	Le traitement des déchets verts.....	9
d)	Le traitement des encombrants	10
e)	Les verres.....	10
f)	Les journaux-magazines	10
3.	Le compostage individuel.....	11
4.	Evolution des tonnages par commune.....	12
II.	Indicateurs financiers	14

Note Liminaire

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a été substituée de plein droit au SIGUAM à compter du 1er janvier 2002 notamment en ce qui concerne la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par délibération communautaire n°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 a transféré sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM). Le SMITOM-LOMBRIC assure désormais le bloc de compétence collecte et traitement.

Pour la partie collecte, il s'agit d'un transfert de compétence à la carte financée à l'euro – l'euro. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine continue à prélever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et conserve la maîtrise du service.

En 2017, la Communauté d'agglomération accueille quatre nouvelles communes : Maincy, Lissy, Limoges-Fourches et Villiers-en-Bière par arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016.

Les communes de Maincy et Villiers-en-Bières rejoignent le territoire collecte et traitement du SMITOM-LOMBRIC.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par délibération communautaire n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 adhère au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) pour la collecte et le traitement des déchets des communes de Lissy et Limoges-Fourches.

Faits Marquants

L'année 2017 a été marquée par des événements ayant impacté le service public de collecte et de traitement des déchets, notamment suite à l'arrivée de nouvelles communes sur le territoire de l'agglomération.

Les communes de Maincy, Lissy, Limoges-Fourches et Villiers-en-Bière ont intégré la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au 1er janvier 2017.

Comme pour la majorité du territoire, la compétence « collecte des déchets » des communes de Maincy et Villiers-en-Bière (anciennement gérée par les Communautés de communes Vallées et Châteaux et Pays de Bière), a été transférée au SMITOM-LOMBRIC. Le Syndicat opérait déjà pour la compétence « traitement des déchets » des deux villes.

Le Communauté d'agglomération a adhéré au SIETOM de Tournan-en-Brie et maintient ainsi la collecte et le traitement des déchets des communes de Lissy et Limoges-Fourches par le Syndicat.

Sur le territoire historique de la CA Melun Val de Seine, la collecte et le traitement des déchets industriels banals produits en grande quantité par les entreprises et les établissements publics étaient assurés par convention. Ces établissements étaient soumis à la redevance spéciale et exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finançait le service sans peser sur les ménages. Le service Environnement de la CAMVS en assurait le suivi.

Dans un souci d'optimisation de la collecte des recettes de la redevance spéciale et afin de se conformer au principe d'égalité des usagers devant les charges publiques, la Communauté d'agglomération a proposé que le SMITOM-LOMBRIC assure à compter de 2017 la collecte de la redevance spéciale sur les 18 communes à sa charge.

Concernant la partie technique de la compétence, les deux syndicats ont lancé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et créé une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a demandé au SMITOM-LOMBRIC de remplacer la collecte mensuelle des encombrants par un service de collecte sur rendez-vous, appelé « Allo Encombrants ». Cette substitution a comme double objectif d'assainir la voie publique et de ne faire supporter par la TEOM que le seul coût de la collecte des encombrants des ménages.

Présentation de la Communauté d'agglomération

Le territoire et la population desservis

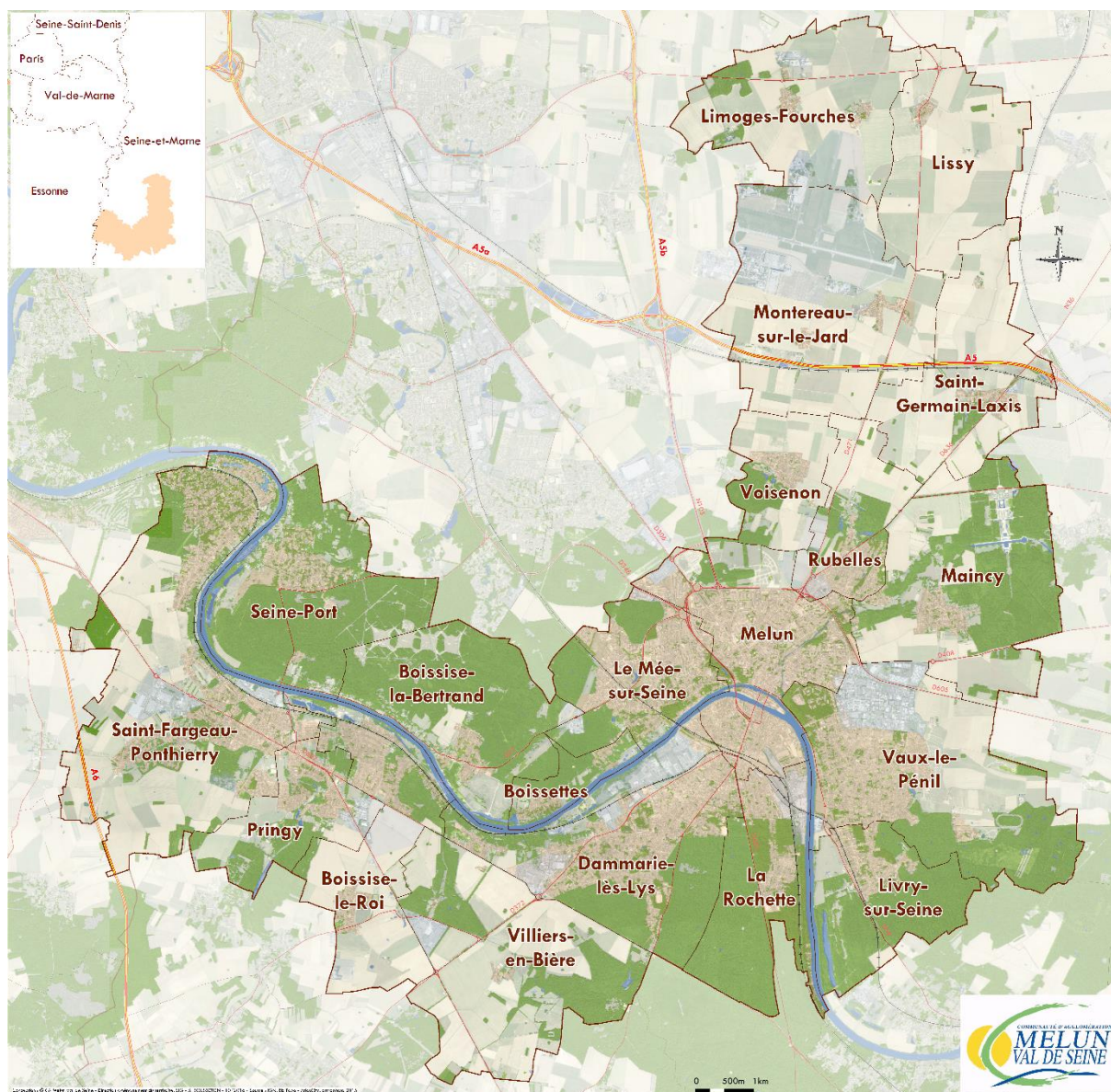


Figure 1 Carte des communes membres

En chiffres (données INSEE 2014)

128 100 habitants - 52 062 ménages - 11 301 établissements

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine est un établissement public de coopération intercommunale créée en 2002 qui regroupe aujourd'hui 20 communes réparties sur un territoire de 155 km².

Les différentes instances

La **commission de contrôle et d'arbitrage du transfert de la compétence collecte** appelé « Comité Traitement des déchets » est chargée de contrôler la bonne exécution du service et d'étudier les améliorations possibles en partenariat avec le SMITOM-LOMBRIC. Elle existe uniquement sur le territoire collecte du SMITOM-LOMBRIC. Elle est présidée par Monsieur Franck Vernin, vice-président délégué au Traitement des déchets et est constituée de délégués représentant les 18 communes du territoire collecte du SMITOM-LOMBRIC.

En 2016, la commission a validé la création d'un **groupe de travail sur la « Modernisation de la collecte »**. Cette instance a pour mission de consolider les actions impulsées en commission et d'étudier les problématiques énoncées par les communes. Il est constitué d'un élu et/ou d'un technicien par commune avec le soutien technique du SMITOM-LOMBRIC.

Enfin le **Bureau ou Conseil Communautaire** valide les décisions à appliquer sur l'ensemble du territoire.

En 2017, deux groupes de travail Modernisation de la collecte se sont réunis, au sujet de la période de collecte des déchets verts et du renouvellement du marché de collecte du SMITOM-LOMBRIC en 2019.

Le personnel du service Environnement

Au service Environnement, trois agents travaillent sur la compétence Traitement des déchets. Il s'agit du responsable de service, d'une technicienne et d'une secrétaire dédié au Finances. Ils assurent essentiellement le suivi financier de la TEOM et animent et participent à des groupes de travail sur les sujets techniques.

I. Indicateurs techniques

A. La collecte des déchets

1. Le type de contenants sur le territoire

Le patrimoine de la CAMVS pour la collecte des différents flux de déchets est constitué de conteneurs et de points de regroupement (bornes aériennes, enterrées ou semi-enterrées). La maintenance de ces ouvrages est assurée en régie par les deux syndicats. Le SMITOM-LOMBRIC refacture les charges à la Communauté dans le cadre du transfert de la compétence collecte.

a) Les conteneurs

Sur le territoire de la CAMVS, l'essentiel de la collecte est conteneurisée. La dotation pour chaque foyer est calculée en fonction du nombre de personnes concernées et de la superficie du terrain pour les déchets verts (territoire SMITOM-LOMBRIC).

b) Les points d'apport volontaire

Les points d'apport volontaire comprennent au minimum 1 colonne pour le verre et 1 colonne pour les journaux – magazines.

559 points d'apport volontaire (verre et journaux-magazines) sont répartis sur tout le périmètre SMITOM-LOMBRIC et 3 points sur les communes de Lissy et Limoges-Fourches.

A noter que le verre est désormais collecté en mélange sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC. Les points d'apport différenciés pour ce flux ont été maintenus afin de ne pas affecter le geste de tri de l'utilisateur et perdre en qualité de service.

Des bornes existent également pour la collecte des textiles, elles sont gérées par la société ECOTEXTILE et « J'ai la Fibre du tri ». 110 tonnes de textiles ont été collectées sur le territoire cette année.

c) *Les bornes enterrées et semi-enterrées*

Initiée avec le programme de renouvellement urbain des villes de Dammarie-lès-Lys, Melun et du Mée-sur-Seine, la mise en place de bornes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages des grands ensembles collectifs progresse sur le territoire de l'agglomération. Désormais, les communes peuvent indiquer leur souhait d'implantation de bornes semi-enterrées ou enterrées auprès du SMITOM-LOMBRIC pour les flux ordures ménagères, emballages, verre et journaux-magazines.

26 bornes ont été installées en 2017 portant à 442 le nombre de bornes implantées sur le territoire. Ces ouvrages ont été principalement réalisés sur les communes de Le Mée-sur-Seine, Melun, Dammarie-lès-Lys, Rubelles ou encore Saint-Fargeau-Ponthierry et concernent majoritairement les ordures ménagères et les emballages.

Aucune borne n'a été installée pour la collecte du verre et les journaux-magazines.

Ces équipements présentent de nombreux avantages outre d'assainir l'espace urbain, elles permettent d'améliorer les performances de tri et limitent le travail de manutention pour un coût optimisé. La substitution des bacs par des bornes permet également de limiter les actes de vandalisme.

A noter que les déchets de la ZAC des « Trois Noyers » à Rubelles (410 logements dont 250 pavillons et 160 en collectifs) seront exclusivement ramassés par ce mode de collecte.

2. *Le mode et la fréquence de collecte*

	OMR	EMB	DV		ENC
Collecte et Traitement par le SMITOM-LOMBRIC					
CAMVS	C2 C6 pour l'hyper-centre de Melun	C1	C1	30 mars Au 15 déc	Allo Encombrants sur domaine. privé
Intégration en 2017					
Maincy	C2	C1	C1	1er avril au 30 nov	3 dates dans l'année (mars, juin et sept)
Villiers en Bière	C1	C 0,5	C 0,5	14 mars au 19 déc	Pas de collecte
Collecte et Traitement par le SIETOM de Tournan en Brie					
Limoges Fourches Lissy	C1	C 0,5	Absence de collecte mais tolérance de 5 sacs de 75 L par collecte d'OMR		1 fois par mois en porte-à-porte

Figure 2 Fréquence de collecte par flux – C = nb de passage par semaine

A noter que pour les habitants disposant de bornes enterrées, ces dernières sont collectées en fonction de leur taux de remplissage. La mise en service de bornes entraîne ainsi une optimisation du coût du service et se traduit par une moins-value sur le coût de la collecte en porte-à-porte en faveur de l'adhérent.

B. Le traitement des déchets

1. Les déchèteries

Afin d'assurer une continuité du service, cinq déchèteries sont en activité sur le territoire SMITOM-LOMBRIC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- la déchèterie d'Orgenoy, conçue pour les habitants de Boissise-le-Roi, Villiers-en-Bière et d'autres communes extérieures à la Communauté,
- la déchèterie du Mée-sur-Seine, conçue pour les habitants de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, le Mée-sur-Seine et les quartiers Ouest de Melun,
- la déchèterie de Vaux-le-Pénil, conçue pour les habitants de Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Saint Germain-Laxis, Rubelles, Voisenon, Vaux-le-Pénil, Livry-sur-Seine et les quartiers Est de Melun,
- la déchèterie de Saint-Fargeau-Ponthierry conçue pour les habitants de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port,
- la déchèterie de Dammarie-Les-Lys pour les habitants des communes de Dammarie-Les-Lys et La Rochette.
- Les habitants de Lissy et Limoges-Fourches ont accès à la déchèterie de Evry-Grégy-sur-Yerre

Les administrés peuvent y déposer des déchets occasionnels qui ne sont pas pris en charge dans le cadre du ramassage habituel des ordures ménagères tels que : les capsules de café en aluminium, les ferrailles, les papiers et cartons, les végétaux, les gravats, du tout-venant, des encombrants, des DEEE, des incinérables, du verre, des huiles et des déchets ménagers spéciaux (acides et bases, aérosols, bouteilles de gaz, extincteurs, fibrociment, néons et ampoules, peintures, phytosanitaires, piles, révélateurs photo, solvants, emballages souillés, batteries et pneus).

Face à l'importante progression des tonnages entrant en déchèterie constatée sur les dernières années, le SMITOM-LOMBRIC mis en place un quota d'accès gratuit pour les particuliers afin de ne facturer que les utilisations abusives. Ce quota de 36 passages an est fonction de la taille du véhicule qui se présente à l'accueil de la déchèterie. L'accès des entreprises est soumis quant à lui à des conventions payantes.

L'accès en déchèterie de Evry-Grégy-sur-Yerre est gratuit et illimité en terme de passage. Néanmoins, il existe une limite de dépôt par type de déchets.

2. Le traitement des différents flux

a) Le traitement des ordures ménagères

Les unités de valorisation énergétique (UVE) incinèrent les déchets ménagers non-recyclables. Ce traitement thermique permet de produire de l'électricité et de la chaleur. L'installation du SMITOM_LOMBRIC a été mise en service en août 2003, quant à celle du SIETOM de Tournan-en-Brie – située à Ozoir-la-Ferrière – est en travaux. L'installation fonctionne en quai de transfert pour deux ans depuis 2016.

Ce sont au total 36 919 tonnes* d'ordures ménagères qui ont été éliminées en 2017 soit une augmentation de 1,7% par rapport à 2016.

b) Le traitement des emballages

Les emballages sont collectés par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC et du SIETOM de Tournan-en-Brie. Ils sont ensuite triés dans un centre de tri géré par les syndicats (respectivement à Vaux-le-Pénil et à Tournan-en-Brie). Leur valorisation est assurée par les sociétés suivantes :

- aluminium : Véolia Propreté (SMITOM-LOMBRIC)/ GDE (SIETOM Tournan-en-Brie)
- plastiques PEHD, PVC et PET : Paprec valor /Acteco
- tetra-briques : Véolia Propreté/ SITA
- papiers-cartons : Véolia Propreté/SITA
- acier : Véolia Propreté/SITA

Ce sont ainsi 2 858 tonnes* d'emballages qui ont été traitées en 2017. Soit une augmentation d'environ 5,25 % par rapport à 2016.

Des sacs jaunes continuent d'être distribués gratuitement pour la collecte des emballages afin de rendre accessible le tri sélectif aux habitants du centre-ville de Melun qui ne peuvent pas stocker de bacs, faute de place. Des sacs de pré-collecte sont également distribués pour les habitants desservis par des bornes enterrées.

A noter que la collecte des emballages est en partie « aidée » grâce à des reversements provenant de la revente de matériaux et de l'éco-organisme ECO-EMBALLAGE qui évalue la qualité du geste de tri. Plus le tri est efficient, plus les reversements seront importants. A noter une dégradation de la qualité du tri par rapport à l'année 2016. L'extension des consignes de tri des emballages instaurée depuis 2012 est désormais appliquée aux communes de Maincy et Villiers-en-Bière.

c) Le traitement des déchets verts

Les déchets verts sont collectés par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Ils sont traités, sur la plateforme de compostage la plateforme de compostage sur la commune de Réau. Cette installation a traité 30 215 tonnes de déchets verts en 2017 et a produit environ 25 755 tonnes de compost, qui peut être utilisé par les services techniques des villes ou les agriculteurs.

A noter que la période de collecte des déchets verts a été uniformisée sur tout le territoire collecte SMITOM-LOMBRIC au 15 mars au 15 décembre et ce, jusqu'au renouvellement du marché de collecte en 2019.

7 729 tonnes de déchets verts ont été traitées en 2016 soit une diminution de 6,2 % par rapport à 2016.

* Les données ne sont pas disponibles pour les communes de Lissy et Limoges-Fourches car elles sont intégrées dans la masse des tonnages de tous les adhérents du SIETOM de Tournan en Brie.

Il est important de préciser que le service de collecte des déchets verts permet de valoriser le flux mélangé aux ordures ménagères pour les usagers n'ayant pas d'autre solution d'élimination (exutoire naturel par exemple). Cependant, il n'a pas vocation à assurer l'élimination de tous ces déchets et est donc plafonné (volume maximal de conteneur à 360 L pour une superficie $\geq$ à 600 m²).

Les déchets verts ne sont pas collectés sur les communes de Lissy et Limoges-Fourches. Les déchets végétaux sont accueillis en déchèterie.

d) Le traitement des encombrants

Les encombrants sont collectés par prestations de services pour le compte des deux syndicats. Ils sont ensuite traités sur la plate-forme de tri des encombrants de Vaux le Pénil ou de Tournan-en-Brie dont l'exploitation est confiée à la société Génériss par le SMITOM dans le cadre d'une délégation de service public.

Les encombrants sont séparés en 3 flux :

- la ferraille
- les incinérables
- la fraction non valorisable

Les ferrailles sont récupérées par la société TIRFER ou SUEZ, les incinérables sont redirigés vers les usines d'incinération et la fraction non valorisable est enfouie au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe II.

Depuis 2012, une pré-collecte est effectuée afin d'identifier les encombrants dits valorisables. Les objets récupérés sont redirigés vers La Recyclerie du SMITOM-LOMBRIC pour une seconde vie.

Ce sont ainsi 1 879 tonnes d'encombrants* qui ont été éliminées en 2017 soit une diminution d'environ 8,5% par rapport à 2016.

e) Les verres

Les verres sont collectés dans les points d'apport volontaire par prestations de services pour le compte des deux syndicats. Leur valorisation est assurée par les sociétés Paté et Verallia.

Ce sont ainsi 1 978 tonnes* de verres qui ont été traitées en 2017, soit une augmentation de 3,7% par rapport à 2016.

f) Les journaux-magazines

Les journaux et magazines sont collectés dans les points d'apport volontaire par prestations de services pour le compte des deux syndicats. Leur valorisation a été assurée par les sociétés Interséroh et SITA/SUEZ.

Ce sont ainsi 888 tonnes* de journaux et magazines qui ont été traitées en 2017 soit une augmentation d'environ 13 % par rapport à 2016.

Pour info, les collectes en point d'apport volontaire du Verre et des Journaux-Magazines sont de meilleure qualité que la collecte en porte-à-porte et ce, à coût moindre.

3. Le compostage individuel

Dans le cadre de la réduction des déchets à la source, le Conseil Communautaire du 25 janvier 2010 a initié la pratique du compostage aux communes de la CAMVS avec pour objectif, la dotation de 20% des foyers en habitat pavillonnaire sous 3 ans.

Des subventions de la région Île-de-France et de l'ADEME permettent de mettre à disposition les composteurs individuels à moitié prix (de 18 € et 33 €) en fonction de la contenance et du matériau (bois ou plastique), ceci afin de favoriser cette pratique qui réduit à la source la production de déchets des ménages par retrait de la partie fermentescible des ordures ménagères.

Un agent du SMITOM-LOMBRIC effectue la livraison des composteurs auprès des riverains intéressés, leur offre une formation sur l'utilisation du dispositif et les sensibilise à la réduction des déchets à la source. Un point est fait un an après la mise en place du composteur chez l'habitant.

En 2017, 157 composteurs ont été vendus sur le territoire SMITOM-LOMBRIC, portant leur nombre à 2 576, et la dotation à 12,49% foyers de l'habitat pavillonnaire. Sur Lissy et Limoges-Fourches, 5 nouveaux composteurs ont été installés portant leur nombre à 55 depuis 2008.

Commune	Nombre de composteurs 2017
Boissettes	2
Boissise-la-Bertrand	8
Boissise-le-Roi	11
Dammarie-lès-Lys	19
La Rochette	5
Le Mée-sur-Seine	18
Livry-sur-Seine	6
Limoges-Fourches	4
Lissy	1
Maincy	4
Melun	17
Montereau-sur-le-Jard	0
Pringy	5
Rubelles	6
Saint-Fargeau-Ponthierry	19
Saint-Germain-Laxis	3
Seine-Port	6
Vaux-le-Pénil	25
Villiers-en-Bière	0
Voisenon	3
Total	162

4. Evolution des tonnages par commune

Commune	Flux	Tonnage annuel (T) 2017	Ration annuel (kg/hab) 2017 ⁽¹⁾	Tonnage annuel (T) 2016	Ration annuel (kg/hab) 2016 ⁽²⁾	Evolution du ratio
Boissettes Boissise-la- Bertrand	OMR	432	266.75	430	266.68	0.03%
	EMB	53	32.82	49	30.29	7.71%
	ENC	27	16.69	35	21.74	-30.2%
	DV	281	173.40	284	176.56	-1.82%
Boissise-le-Roi	OMR	935	243.04	922	344.64	-41.8%
	EMB	109	28.20	105	27.99	0.74%
	ENC	104	27.07	114	30.24	-11.7%
	DV	686	178.29	741	196.84	-10.4%
Dammarie- lès-Lys	OMR	6 352	297.95	6398	303.18	-1.76%
	EMB	398	18.67	386	18.30	1.98%
	ENC	498	23.38	497	23.55	-0.73%
	DV	952	44.63	1 012	47.94	-7.42%
La Rochette	OMR	1 134	339.81	1 094	340.05	-0.07%
	EMB	113	33.74	108	33.43	0.92%
	ENC	79	23.66	80	24.88	-5.16%
	DV	273	81.89	280	87.04	-6.29%
Le Mée-sur- Seine	OMR	5 399	257.86	5 288	254.31	1.38%
	EMB	391	18.67	363	17.47	6.43%
	ENC	80	3.84	206	9.90	-158%
	DV	569	27.17	614	29.51	-8.61%
Livry-sur- Seine	OMR	494	252.99	509	257.98	-1.97%
	EMB	64	32.79	68	34.34	-4.73%
	ENC	51	26.24	56	28.37	-8.12%
	DV	300	153.75	302	153.18	0.37%
Maincy	OMR	518	291,58			
	EMB	74	41.69			
	ENC	22	12.59			
	DV	160	90.23			
Melun	OMR	12 181	296.85	11 938	287.62	3.11%
	EMB	753	18.34	714	17.20	6.22%
	ENC	554	13.49	576	13.88	-2.89%
	DV	567	13.83	613	14.78	-6.87%
Montereau- sur-le-Jard Saint- Germain-Laxis	OMR	407	340.79	378	332.12	2.54%
	EMB	61	51.09	61	53.64	-4.99%
	ENC	38	32.08	42	36.77	-14.6%
	DV	167	139.90	195	171.55	-22.6%
Rubelles Voisenon	OMR	1 118	361.26	1062	345.24	4.43%
	EMB	141	45.48	119	38.74	14.8%
	ENC	132	42.65	77	25.04	41.2%
	DV	489	158.06	551	179.15	-13.3%
Seine-Port	OMR	495	252.89	480	244.15	3.46%
	EMB	57	29.20	55	27.87	4.55%
	ENC	21	10.56	58	29.25	-177%
	DV	334	170.27	353	179.25	-5.27%

Vaux-le-Pénil	OMR	2 872	261.88	3 095	282.48	-7.87%
	EMB	358	32.65	362	33.08	-1.32%
	ENC	202	18.42	198	18.04	2.06%
	DV	1 113	101.46	1 212	110.60	-9.01%
Villiers-en-Bière	OMR	63	271.33			
	EMB	5	22.32			
	ENC	1	5.24			
	DV	32	135.79			
Saint-Fargeau-Ponthierry Pringy	OMR	4 809	292.14	4 706	295.03	-0.99%
	EMB	339	20.60	330	20.70	-0.49%
	ENC	33	2.02	92	5,76	-185%
	DV	1 527	92.75	1 572	98,53	-6.23%
CAMVS	OMR	37 211	286.82	36 300	285.69	0.39%
	EMB	2 915	22.47	2 721	21.41	4.72%
	ENC	1 844	14.21	2 030	15.90	-11.8%
	DV	7 450	57.42	7 729	60.83	-5.94%
Ratio Total		49 420	380.92	48 780	384.61	-0.97%

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

EMB : Emballages

ENC : Encombrants

DV : Déchets Verts

(1) Population 2017 : 129 739 hab – données INSEE 2013 doubles comptes (rapport annuel du SMITOM-LOMBRIC 2017.

(2) Population 2016 : 127 062 hab – données INSEE 2012 doubles comptes (rapport annuel du SMITOM-LOMBRIC 2016.

A noter que les données de production de déchets par commune ne sont pas disponibles pour les communes de Lissy et Limoges-Fourches car elles sont intégrées dans la masse des tonnages de tous les adhérents du SIETOM de Tournan en Brie.

II. Indicateurs financiers

Ces éléments correspondent aux dépenses et recettes réelles réalisées à la clôture de l'exercice 2017, sans reports ni affectation d'excédents ou de résultats.

Dépenses de fonctionnement 2017	
Principaux postes de dépenses	Montants en € TTC
Charges à caractère général	517 177,21
Autres charges de gestion courante	13 009 089,76
Charges de personnel et frais assimilés	13 9072,83
Charges exceptionnelles	1 294,18
TOTAL	13 666 633,98
Recettes de fonctionnement 2017	
Principaux postes de dépenses	Montants en € TTC
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	13 440 247
Autres produits de gestion courante	248 705,88
TOTAL	13 688 952,88

A noter que le budget prévisionnel avait inscrit une somme de 13 908 009 € sur la ligne « Autres charges de gestion courante » constituée par les reversements au SMITO-LOMBRIC.

Enfin, la cotisation annuelle reversée au SIETOM de Tournan-en-Brie pour l'adhésion s'élève à 104 908,98€.